

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2023ARR006

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison d'une occupation du domaine public pour un déménagement, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à stationner avec son véhicule,

ARRETE,

Article 1 : En raison d'un déménagement situé au « 90 avenue Saint-Eloi », Monsieur Sébastien SEMEDARD, est autorisé à occuper le domaine public les 21 et 22 janvier 2023 de 8h30 à 17h00.

Article 2 : Monsieur Sébastien SEMEDARD pourra stationner son véhicule les 21 et 22 janvier 2023 de 8h30 à 17h00 au « 90 avenue Saint-Eloi ».

Article 3 : Monsieur Sébastien SEMEDARD est chargé de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Monsieur SEMEDARD
- SDIS
- SAMU

SOLIGNAC, le 17/01/2023

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS
1^{er} adjoint au Maire